

année et de 10 % la troisième année. À la fin de cette période, des contingents auront été en vigueur pendant 11 ans.

Pour prendre cette décision, le gouvernement a tenu compte des effets réels de ces contingentements. Ils ont fait monter les prix des chaussures. Les consommateurs canadiens ont payé environ entre 450 et 500 millions de dollars de plus que s'il n'y avait pas eu de contingentement de la chaussure. Cette augmentation a été surtout ressentie par les Canadiens à faible revenu, d'une part parce que leur budget est moins élevé et, d'autre part, parce que les importations de chaussures bon marché ont fait l'objet de contrôles. Par ailleurs, l'augmentation des prix a entraîné une diminution de la demande. D'après les chiffres fournis par le Tribunal des importations, les consommateurs canadiens achètent actuellement environ 12 % de chaussures de moins que si des contingents n'étaient pas en vigueur depuis 1978.

Parallèlement, les avantages qu'en a retirés l'industrie sont minimes. En 1983 par exemple, les consommateurs ont dû dépenser 85 millions de dollars de plus pour acheter des chaussures, alors que l'industrie n'en a produit que pour 29 millions de dollars de plus, malgré le contingentement.

Qui donc a profité du contingentement? Ce ne sont pas les producteurs canadiens de chaussures qui en ont le plus bénéficié, mais plutôt les titulaires des contingents, pour la plupart des importateurs et des grandes chaînes de magasins de

détail. Les petits commerces en ont souffert parce que les allocations qui leur étaient attribuées étaient insuffisantes pour qu'ils puissent tirer profit d'une réduction des prix sur les achats de gros.

Une autre considération plus générale qui a contribué à amener le gouvernement à réduire et à lever progressivement le contingentement des chaussures est le fait que le maintien des contingents aurait gravement porté atteinte aux intérêts du Canada dans d'autres secteurs de l'économie.

L'imposition de contingents entraîne inévitablement des demandes de compensation de la part des pays exportateurs visés par cette décision. De telles demandes ne sont ni déloyales ni irréalistes. Elles sont prévues dans les règles du système commercial international que le Canada appuie. Cependant, elles coûtent très cher.

Les mesures compensatoires peuvent prendre différentes formes, parmi lesquelles l'abaissement des tarifs douaniers sur d'autres importations ou l'imposition de droits plus élevés sur certaines de nos exportations. Les pays qui subissent un préjudice ont même le droit d'imposer, à titre de rétorsion, des contingents à l'égard des produits que nous leur vendons.

Certains députés de cette Chambre se souviendront que la Communauté économique européenne avait menacé, à l'annonce de la prolongation du contingentement des chaussures jusqu'à novembre 1985, d'user de son droit de rétorsion en portant à un niveau prohibitif les